

**GOLF MUNICIPAL ET PLAN D'EAU DU LAC DE LOURDES**  
**PROJET DE MISE EN GESTION DELEGUEE**

La Ville exploite par le biais d'une Régie avec simple autonomie financière l'ensemble des installations et équipements constituant le golf municipal. Seule l'exploitation du practice a été donnée en gestion déléguée par contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2004. Un locataire exploite actuellement la partie restaurant du club house, mais son bail s'achève le 30 septembre 2004.

Le chiffre d'affaires 2003 du golf s'est élevé (hors subvention communale) à  
..... 150.500 Euros H.T.

Le montant des dépenses de fonctionnement (hors dotation aux amortissements) a été de  
..... 221.600 Euros H.T.

La commune a versé une subvention exceptionnelle de 117.000 Euros et l'excédent d'exploitation s'est élevé à 27.650 Euros H.T.

Les dotations aux amortissements se sont élevées à 27.900 Euros H.T.

et ont permis la réalisation de divers investissements (matériel pour practice ; remplacement d'un tracteur).

La fréquentation 2003 s'est décomposée comme suit

- abonnements 122
- green fee 2.175
- voiturettes 559

La Ville est par ailleurs propriétaire du plan d'eau du lac sur lequel elle dispose d'un droit d'exploitation (canotage ; pédalos et toutes activités nautiques).

Le lac et le golf sont en étroite interdépendance, en particulier en matière environnementale. En effet l'arrosage du parcours est assuré par un pompage dans les eaux du lac, et une partie des eaux de ruissellement du golf se déverse dans le plan d'eau. Il y a donc un intérêt réel à ce que l'exploitant du plan d'eau soit également le gestionnaire du golf.

Il est donc envisagé de confier la gestion de ces deux activités à un même exploitant qui sera choisi au terme d'une procédure de mise en gestion déléguée, en application des articles L.1411-1 à L.1411-12 du CGCT (loi « Sapin ».)

Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire sont les suivantes :

- pour le golf
  - gestion de l'ensemble des ouvrages et équipements constituant le golf
  - gestion des emplacements à caractère commercial situés dans le club house (restaurant et pro shop) et de tous les emplacements à caractère publicitaire pouvant se situer sur le domaine du golf
- pour le plan d'eau
  - location d'embarcations dans le respect de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1979 interdisant le motonautisme et toute circulation d'embarcation à moteur sur le lac
  - facultativement, aménagement et exploitation d'un espace baignade près de l'embarcadère

La durée souhaitée du contrat de délégation est de 15 ans.

Le personnel en place au golf (2 secrétaires ; 4 jardiniers) devra être repris par l'exploitant.

Le régime des travaux serait le suivant :

- extension et embellissement : exploitant

- gros entretien de l'existant : à négocier

L'exploitant se rémunérera

- pour le golf sur les droits de jeu et sur la gestion des activités annexes (bar restaurant ; pro shop ; publicité)

- pour le plan d'eau sur la location d'embarcations et de produits et matériels liés directement aux activités nautiques et éventuellement de baignade. Aucune vente de boisson ou de denrées alimentaires n'y sera autorisée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de cette mise en gestion déléguée.

La régie employant actuellement 6 salariés, le Comité Technique Paritaire municipal a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du mardi 28 septembre. La Commission Consultative des Services Publics Locaux en a été informée lors de sa réunion du 29 septembre. Le Conseil d'Exploitation de la Régie du Golf a émis un avis favorable sur la mise en gestion déléguée du Golf, le 27 septembre 2004.

### **PROJET DE DELIBERATION**

Après avis du Conseil Municipal réuni en Commission Plénière, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, du Conseil d'Exploitation de la Régie du Golf et du Comité Technique Paritaire, les membres du Conseil Municipal, :

1°) approuvent le principe de la délégation de l'exploitation du golf municipal et du plan d'eau du lac,

2°) adoptent le rapport présenté contenant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents, en exécution de la présente délibération et à lancer la procédure prévue par la loi Sapin pour le choix du délégataire.